

Délibération n°2017-014

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 16 mai 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,
Entendu le Directeur des Affaires Financières,

a délibéré :

Objet :

Après s'être assuré du quorum, le Président de l'Université soumet le BR 1 2017 au vote des membres du Conseil d'Administration.

Pour ce BR1 ont été votés : un déficit budgétaire de 17 109,99 euros ; un prélèvement sur FDR de 394 323 euros ; une fongibilité de 625 000 euros ; le PPI immobilier pour un montant total de 4 216 944 euros.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 28

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 28

Pour : 25

Contre : 3

Abstention : 0

Le BR 1 2017 est approuvé à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 17 mai 2017

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Eustase JANKY

